

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Veillez prendre avis que le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes étudiera la demande de dérogation mineure, ci-après indiquée, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance qui se tiendra le 11 juin 2015 à 19h30, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée
1406, chemin d'Oka Lot 1 973 512	La demande a pour objet d'autoriser une terrasse commerciale : <ul style="list-style-type: none">• avec une marge avant secondaire de 15cm au lieu de 1m prévu au règlement de zonage.• avec une marge arrière de 13,7m au lieu de 15m prévu au règlement de zonage.

DONNÉ à Deux-Montagnes, ce 12^e jour de mai 2015.

Jacques Robichaud
Avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier